

**PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE**

Affaire suivie par : Loïc DUFFY  
Unité gouvernance et planification  
Tél. : 04 26 28 65 80  
Télécopie : 04 26 28 67 19  
Courriel : loic.duffy  
@developpement-durable.gouv.fr



**ARRETE N° 12 - 007**

Objet : Reconnaissance du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) en tant qu'établissement public territorial de bassin.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-12 et R213-49 ;

Vu le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du code de l'environnement et de l'article L. 151-37-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

Vu la circulaire du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi no 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords du 16 mars 2011 demandant sa reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords ;

Vu l'avis du président du conseil régional de la région Rhône-Alpes en date du 12 septembre 2011 ;

Vu l'avis du président du conseil général de Haute Savoie en date du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arve du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 9 décembre 2011.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée,

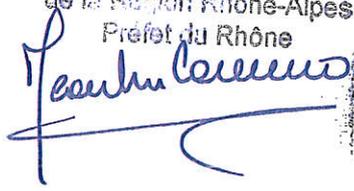
## ARRETE

### Article 1 : Délimitation du périmètre

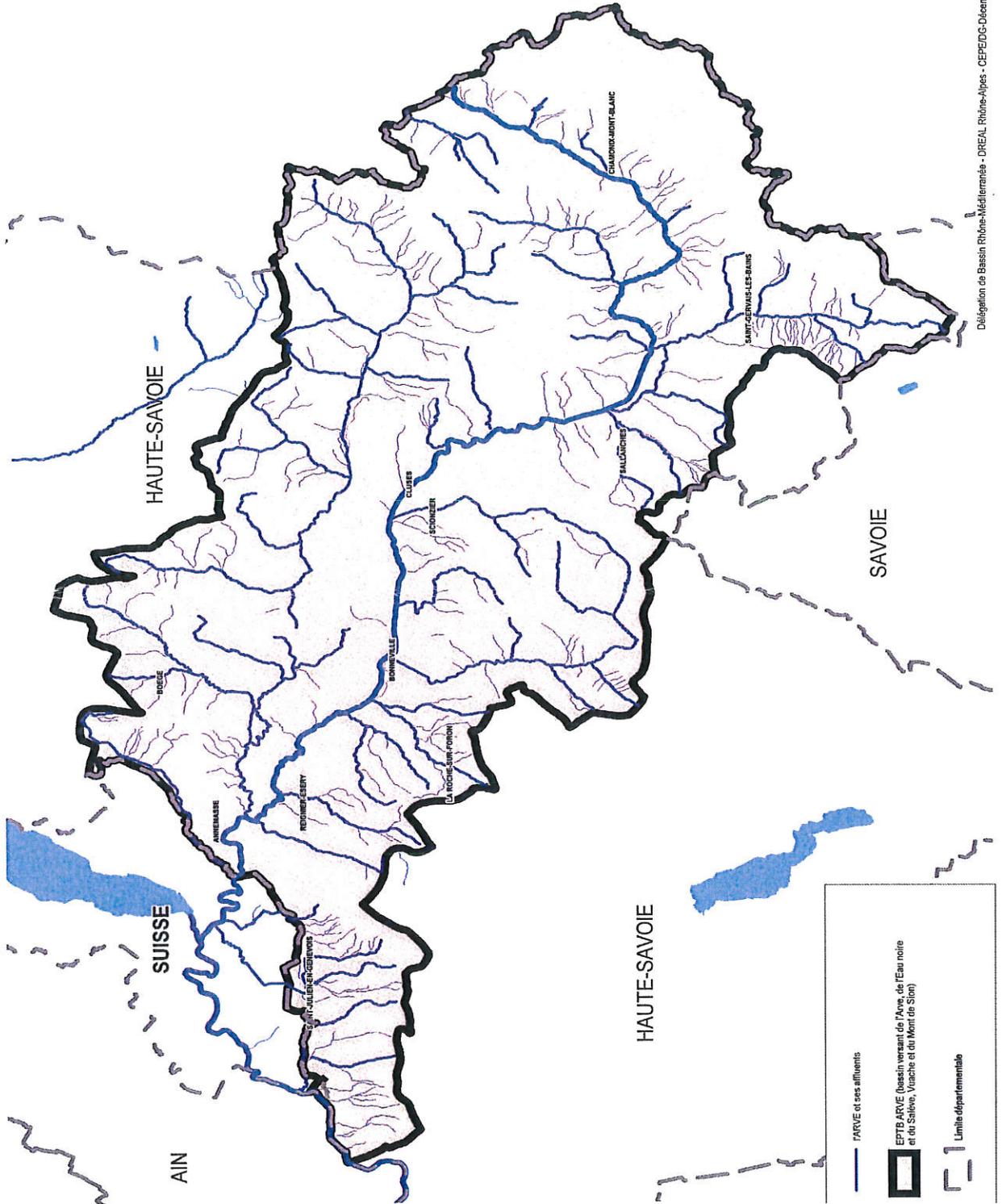
Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué par l'ensemble du bassin hydrographique de l'Arve et de ses affluents, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

### Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes, le préfet du département concerné par le périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département concerné.

A Lyon le **10 JAN. 2012**  
Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
  
Jean-François CARENCO

# Périmètre de l'EPTB Arve



Délégation de Bassin Rhône-Méditerranée - DREAL Rhône-Alpes - CEPE/DOG-Décembre 2011